

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000913-182

DATE : 7 juillet 2020

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**RICKY TENZER**  
Demandeur

c.  
**HUAWEI TECHNOLOGIES CANADA CO., LTD**  
Défenderesse

---

**JUGEMENT CONCERNANT LES AVIS AUX MEMBRES  
ET LE PLAN DE DISSÉMINATION ET LE  
DÉLAI D'EXCLUSION**

---

[1] Le 11 mai 2020, un arrêt de la Cour d'appel<sup>1</sup> a autorisé dans la présente affaire, l'action collective contre Huawei Technologies Canada Co. Ltd.

[2] Cet arrêt comporte la conclusion suivante :

[42] **DÉFÈRE** à la juge ou au juge gestionnaire ainsi désigné(e) les questions de la publication de l'avis aux membres, des modalités de celui-ci et du délai d'exclusion;

[3] La demande introductive d'instance a depuis été produite (le 26 juin 2020).

[4] Il s'agit ici d'approuver les avis aux membres du groupe, le plan de dissémination des avis et de fixer la date au-delà de laquelle un membre ne pourra plus s'exclure du groupe.

[5] Le groupe est constitué de personnes propriétaires ou ex-propriétaires d'un téléphone cellulaire Nexus 6P initialement acheté au Québec.

[6] Le Tribunal considère qu'il s'agit d'un groupe de personnes ayant l'habitude d'utiliser des outils technologiques tels téléphones cellulaires, tablettes et ordinateurs.

[7] Pour tel groupe, il paraît que des campagnes publicitaires sur réseaux sociaux soient plus efficaces que des avis traditionnels dans des journaux quotidiens.

[8] Vu la présente urgence sanitaire et la période estivale en cours, le Tribunal fixe un délai d'exclusion plus long qu'à l'habitude, à savoir jusqu'au 15 septembre 2020.

[9] Dans les circonstances, il n'y a pas lieu de dédoubler les avis par la dissémination d'un avis long et d'un avis abrégé.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **DÉTERMINE** que le 15 septembre 2020 est la date après laquelle un membre du groupe ne pourra plus s'exclure du groupe;

[11] **ORDONNE** qu'un membre optant de s'exclure du groupe procède tel qu'indiqué dans les avis approuvés ci-après;

[12] **APPROUVE** la teneur des avis énoncés en Annexe A (version française) et en Annexe B (version anglaise) du présent jugement;

[13] **ORDONNE** que tels avis soient accessibles par hyperlien affiché sur le réseau social Facebook et le réseau social Twitter, dans le cadre d'une campagne publicitaire conçue pour cibler les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui utilisent un téléphone avec système d'exploitation Android;

[14] **ORDONNE** que chaque campagne publicitaire soit en vigueur durant 30 jours consécutifs ou jusqu'à ce que le budget approuvé de 1 500 \$ soit dépensé, selon la première des deux éventualités;

[15] **ORDONNE** que le montant total de 3 000 \$ soit défrayé par la défenderesse;

[16] **ORDONNE** que chaque campagne publicitaire débute au plus tard le 27 juillet 2020;

[17] **ORDONNE** en outre que, pour la durée des procédures judiciaires, les avis soient affichés :

- a) sur le site internet du cabinet Trudel, Johnston & Lespérance, sous l'onglet « Déchargement prématuré de la batterie du cellulaire Nexus 6P / *Premature discharge of the Nexus 6P battery* »;
- b) au Registre des actions collectives;

[18] **ORDONNE** qu'au plus tard le 15 octobre 2020, le demandeur produise un rapport :

- a) certifiant que le plan de dissémination a été exécuté conformément;
- b) indiquant le nombre de membres ayant opté de s'exclure du groupe;
- c) indiquant combien de personnes ont cliqué sur l'hyperlien de Facebook et de Twitter, respectivement;

[19] **RÉSERVE** sa discrétion de prescrire d'autres modalités d'avis aux membres advenant que celles prescrites ci-haut s'avèrent insuffisamment efficaces;

[20] **SANS FRAIS** de justice autre que les frais de dissémination des avis.



---

PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Anne-Julie Asselin  
Me Mathieu Charest-Beaudry  
Me Louis-Alexandre Hébert-Gosselin  
**TRUDEL, JOHNSTON & LESPÉRANCE**  
Avocats pour le demandeur

Me Pierre Grenier  
Me Érica Shadeed  
**DENTONS**  
Avocats pour la défenderesse

## **ANNEXE A**

### **VOUS AVEZ ÉTÉ PROPRIÉTAIRE D'UN TÉLÉPHONE NEXUS 6P? VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE**

Le 11 mai 2020, la Cour d'appel a autorisé l'exercice d'une action collective contre Huawei Technologies Canada Co. Ltd. (« **Huawei** ») pour un vice de fabrication des téléphones **Nexus 6P** causant un déchargement prématuré de leur batterie.

Monsieur Ricky Tenzer a obtenu le statut de représentant des membres de l'action collective.

#### **QUI EST VISÉ?**

Vous êtes visé par l'action collective si vous répondez à **tous les critères suivants** :

1. Vous avez été ou êtes propriétaire d'un téléphone cellulaire Nexus 6P;
2. Cet appareil a été initialement acheté au **Québec**.

Toutes les personnes qui satisfont aux critères pourraient avoir droit à un dédommagement en cas de succès de l'action collective.

#### **QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?**

Vous pourriez obtenir une réduction du prix payé pour votre Nexus 6P ainsi qu'une compensation pour les dommages subis, par exemple :

- Les coûts de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie;
- Les frais d'expédition;
- Le coût d'achat de piles portatives.

Si vous êtes un consommateur, vous pourriez aussi obtenir des dommages punitifs de 100 \$.

**LES FRAIS D'AVOCATS** seront payés en cas de succès uniquement et selon un pourcentage des compensations versées aux membres du groupe qui sera approuvé par le tribunal. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation.

## **VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2020**

Si vous ne faites rien, vous serez membre du groupe et serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Si vous ne voulez pas participer à l'action collective, vous pouvez vous exclure du groupe. Vous pourriez vouloir vous exclure si, par exemple, vous préférez exercer votre propre recours à vos frais contre Huawei.

Vous n'aurez alors droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Vous avez jusqu'au [30 jours après la première publication de l'avis] pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une **lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec** avec copie aux avocats de monsieur Tenzer en indiquant le numéro de cour 500-06-000913-182 :

**Greffe de la Cour supérieure du Québec**

1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (QC) H2Y 1B6

**Trudel Johnston & Lespérance**

750, Place d'Armes, bureau 90  
Montréal (QC) H2Y 2X8  
info@tjl.quebec

## **LES PROCHAINES ÉTAPES**

Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de débiter l'action collective. Ce jugement ne décide pas de la responsabilité de Huawei qui pourra faire valoir ses moyens de défense au procès. C'est à la suite de ce procès, qui aura lieu dans le district de Montréal, que la Cour supérieure décidera si Huawei doit être condamnée à indemniser les membres et, dans ce cas, quel montant sera versé.

**Pour ce faire, la Cour supérieure répondra aux questions suivantes :**

1. Est-ce que le problème de déchargement prématuré de la batterie constitue un déficit d'usage sérieux?
2. Est-ce que la batterie du téléphone des membres du groupe servant à un usage normal a une durée de vie raisonnable?

3. Est-ce que le problème de déchargement prématuré de la batterie viole la garantie de qualité prévue au Code civil du Québec?
4. Est-ce que les membres du groupe connaissaient le vice de conception et de fabrication au moment de l'achat ou auraient dû le déceler par un examen ordinaire?
5. Les membres du groupe ont-ils droit à un montant correspondant au coût de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie?
6. Les membres du groupe ont-ils droit au remboursement des frais découlant du vice de conception, notamment les frais d'analyse, de diagnostic, d'expédition ou d'achat de pile portative?
7. La défenderesse doit-elle être condamnée à verser des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe qui sont des consommateurs?

## **LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

Voici ce que le demandeur réclame au tribunal pour les membres du groupe :

**ACCUEILLIR** l'action collective pour tous les membres du groupe;

**RÉDUIRE** le prix de vente payé par les membres du groupe pour l'achat de leur téléphone du coût de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter de la date de la demande d'autorisation;

**CONDAMNER** la défenderesse à payer aux membres du groupe qui sont des consommateurs une somme de 100 \$ chacun à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du jugement à être prononcé;

**ORDONNER** le recouvrement collectif de ces sommes;

**CONDAMNER** la défenderesse à rembourser aux membres du groupe les frais découlant du vice de conception, notamment les frais d'analyse, de diagnostic, d'expédition ou d'achat de pile portative, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter de la date de la demande d'autorisation;

**ORDONNER** le recouvrement individuel de ces sommes;

**LE TOUT** avec frais de justice, incluant les frais d'experts, d'avis et de dépenses de l'administrateur, le cas échéant.

## **VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR**

Un membre peut faire une demande au tribunal pour intervenir dans l'action collective. Le tribunal autorisera l'intervention s'il est d'avis qu'elle est utile au groupe.

## **RESTEZ INFORMÉ**

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez **vous abonner à la liste d'envoi pour ce recours** auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dechargement-premature-batterie-cellulaire-nexus6p-huawei-action-collective/>.

**ATTENTION. Votre inscription à l'infolettre n'est pas une réclamation!** Si l'action collective est couronnée de succès, vous devrez faire votre réclamation en suivant la procédure que le tribunal déterminera.

Vous pouvez aussi consulter le Registre central des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées :  
<https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Vous pouvez contacter les avocats de monsieur Tenzer aux coordonnées suivantes :



**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE**

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Ligne sans frais : 1 844-588-8385

info@tjl.quebec

## **ANNEXE B**

### **YOU HAVE OWNED A CELLPHONE NEXUS 6P?**

### **YOU MAY BE A MEMBER OF A CLASS ACTION**

On May 11, 2020, a class action against Huawei Technologies, Canada Co. Ltd. (“**Huawei**”) was authorized by the Court of Appeal of Québec for a manufacturing defect of **Nexus 6P** cellphones, which causes a premature discharge of their battery.

Mr. Ricky Tenzer was appointed as the class representative.

#### **WHO IS ELIGIBLE?**

The class action is authorized on behalf of people who meet **all the following criteria** :

1. You currently own or have previously owned a Nexus 6P cellphone;
2. The device was bought in the province of **Québec**.

Anyone who meets the criteria may be eligible for compensation, if the class action is successful.

#### **WHAT COULD YOU GET?**

You could get a price reduction for your Nexus 6P and compensation for the damage you suffered, for example:

- The cost of repairing your phone or replacing the battery;
- The shipping costs;
- The cost of purchasing portable batteries.

If you are a consumer, you could also get punitive damages of \$100.

**LAWYERS’ FEES** will only be paid if the action is successful, at a percentage of class members’ compensation approved by the Court. You have **nothing to pay** unless you get compensation.



## **YOU CAN OPT OUT UNTIL SEPTEMBER 15, 2020**

If you do nothing, you will be a member of the class described above and be bound by any judgment that will be rendered in the class action.

If you do not want to be a member of the class action, you must opt out of the class action. You may decide to opt out if, for example, you prefer to institute your own individual action, at your own expense, against Huawei.

Opting out implies that you will not be entitled to any compensation in the event of a favourable judgment or a settlement agreement in this class action.

You can opt out until [30 days from the first publication].

To opt out, you must send a **letter to the Clerk of the Superior Court of Québec**, with a copy to Mr. Tenzer's lawyers, no later than [30 days from the first publication], indicating the Court number 500-06-000913-182 :

**Clerk of the Superior Court of Québec**

1, Notre-Dame Street East  
Montréal (QC) H2Y 1B6

**Trudel Johnston & Lespérance**

750, Place d'Armes, suite 90  
Montréal (QC) H2Y 2X8  
info@tjl.quebec

## **THE NEXT STEPS**

The authorization judgment is a preliminary step. This judgment does not determine the responsibility of Huawei, which may assert its grounds of defence at trial.

After the trial, which will be held in the district of Montréal, the Superior Court will decide whether Huawei should be ordered to compensate the class members.

**To do this, the Superior Court will answer the following questions:**

1. Is the premature discharge of the battery a serious loss of use?
2. Did the battery of the class members' phones have a reasonable lifetime when the phones are put to normal use?
3. Did the premature discharge of the battery violate the warranty of quality under the Civil Code of Québec?

4. Did class members know of the faulty design and manufacture at the time of purchase or should they have detected it through an ordinary examination?
5. Are class members entitled to an amount equal to the cost of repairing the phone or replacing the battery?
6. Are class members entitled to be reimbursed for expenses resulting from the faulty design, such as testing, diagnosis, shipping, or portable battery purchase costs?
7. Should the defendant be ordered to pay punitive damages to the consumer members of the group?

#### **WHAT IS THE PURPOSE OF THE CLASS ACTION?**

Mr. Tenzer is seeking the following on behalf of class members:

**GRANT** the class action for all class members;

**REDUCE** the price paid by the class members for the purchase of their cellphone by the cost of repairing the telephone or replacing the battery, increased by interest at the legal rate plus additional indemnity from the date of the motion for authorization;

**CONDEMN** the defendant to pay each class member who is a consumer an amount of \$100 in punitive damages, subject to further amendment, increased by interest at the legal rate plus additional indemnity from the date of the judgment to be pronounced;

**ORDER** collective recovery for these claims;

**CONDEMN** the defendant to reimburse class members for expenses resulting from the faulty design, such as testing, diagnosis, shipping, or the costs of purchasing a portable battery, increased by interest at the legal rate plus additional indemnity from the date of the motion for authorization;

**ORDER** individual recovery for these claims;

**THE WHOLE** with legal costs, including expert fees, notice fees and administrative costs related to the claims processing.

## YOU MAY ASK TO INTERVENE

A member may ask the Court to intervene in the class action. The Court will allow the intervention if it believes that it is useful to the group.

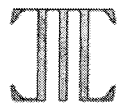
## STAY INFORMED

If you wish to receive information on the progress of the case, you can **subscribe to the mailing list** of Trudel Johnston & Lespérance by filling the registration form at : <https://tjl.quebec/en/class-actions/premature-discharge-nexus6p-cell-phones-battery-huawei-class-action/>.

**WARNING. Your subscription to the newsletter is not a claim!** If the class action is successful, you will have to file your claim in accordance with the procedure to be determined.

You can also consult the Registry of class actions where all the procedures must be published: <https://www.registredesactionscollectives.quebec/en>.

You can contact Mr. Tenzer's lawyer at the following coordinates, stating that your communication relates to the class action regarding Huawei:



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Quebec) H2Y 2X8

Toll free : 1 844-588-8385

info@tjl.quebec